

Contributions des sponsors dans le cadre de l'année Corona 2020 – guide pratique

Principes

- Chercher à se parler
- Penser à long terme
- Trouver des solutions sur mesure qui créent une situation gagnant-gagnant

Analyse de la situation

Question 1 : Contrat entre le sponsor et l'organisateur
Que dit le contrat en cas de non-réalisation de l'événement pour cause de force majeure ?

Le contrat expire-t-il avec l'événement en 2020 ou dure-t-il encore plus longtemps ?

Question 2 : L'engagement s'inscrit-il dans les stratégies du sponsor et de l'organisateur et la coopération est-elle bénéfique pour les deux parties ?

Question 3 : Quel est le montant en francs suisses des services fournis par l'organisateur pour le sponsor au moment du report ou de l'annulation ?

Question 4 : Quel est le montant total des dépenses engagées par l'organisateur au moment du report ou de l'annulation, en pourcentage du budget total des dépenses ?

Comme il est d'usage dans l'industrie, selon la date d'exécution 15 à 25 % du budget annuel sont consacrés aux festivals d'été à la fin du mois d'avril.

Quel est le montant si ce pourcentage est appliqué aux prestations cash du sponsor respectif ?

Question 5 : Quel pourcentage des dommages subis reste à l'organisateur même après que les demandes d'indemnisation pour annulation ont été payées ?

En raison du règlement, au moins 20 % des dommages resteront à la charge de l'organisateur.

Recommandations pour les approches de solution

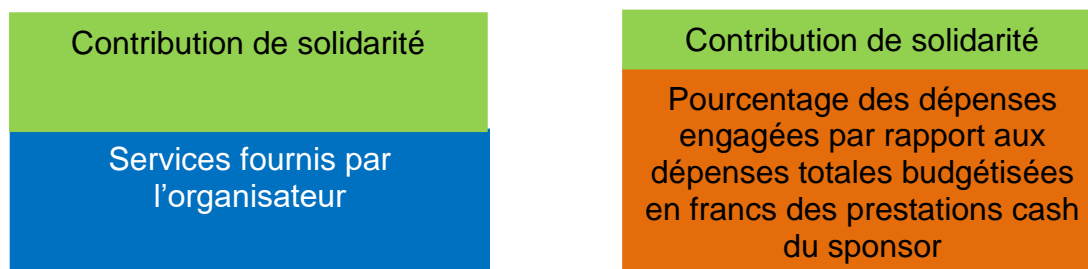
Question 2 rempli \Rightarrow Prolonger le contrat au moins de l'année Corona.

Question 3 : X CHF \Rightarrow X CHF est le paiement minimum dû par le sponsor pour l'année Corona.

Question 4 : Y CHF \Rightarrow Y CHF est le paiement dû par le sponsor pour l'année Corona, si possible, sauf indication contraire dans la question 1.

Les montants résultant des questions 3 et 4 peuvent être augmentés d'une contribution de solidarité, en fonction des possibilités et de la philosophie du sponsor et en fonction des acomptes versés, compte tenu de la réponse à la question 5.

En contrepartie, l'organisateur peut, à la réception d'une contribution de solidarité, effectuer des versements supplémentaires, différents ou ultérieurs en échange de la coopération du sponsor.



Les facteurs suivants doivent également être pris en compte :

- Dépenses importantes spécifiques pour la consultation et la préparation du sponsor respectif \Rightarrow Influence du montant à la hausse.
- Le secteur dans lequel le sponsor est actif est gravement touché : \Rightarrow Influence du montant à la baisse.

Le SMPA recommande

- d'entamer rapidement les négociations,
- de reporter le contrat d'un an dès que possible, et
- dans un premier temps, de ne convenir que d'un montant minimum de la contribution du sponsor, qui peut être renégocié à la fin de l'automne, en fonction de l'obtention d'un soutien supplémentaire de la Confédération et du canton et de la situation actuelle de l'organisateur et du sponsor. Il peut être approprié de réserver ce montant pour des projets de l'année suivante.
- Paiements d'acomptes effectués : En fonction des préférences et des possibilités du sponsor, celles-ci peuvent être retenues et comptabilisées selon l'accord actualisé ou remboursées.